



INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTÉ

FORMATION AIDE-SOIGNANTE



Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant

SESSION 2025

DEPOT DES DOSSIERS A L'INSTITUT : Du 02 juin 2025 au 03 octobre 2025

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Le 03 octobre 2025 - 23h59 *cachet de la poste faisant foi*

ENTRETIENS : Du 13 octobre au 07 novembre 2025

DATE DE LA RENTREE : Le 05 janvier 2026 (sous réserve de modification de l'ARS)

DUREE DE LA FORMATION : 44 semaines (1 540 heures soit 770 heures de formation théorique et 770 heures de formation en milieu professionnel)

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

**GARDEZ PRECIEUSEMENT CETTE NOTICE, ELLE CONTIENT DES INFORMATIONS
QUI POURRONT VOUS ETRE UTILES JUSQU'A LA FIN DE LA PROCEDURE.**



ÉPREUVES DE SÉLECTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE
FICHE D'INSCRIPTION 2025
 (Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)



N° _____ (réservé à l'institut)

Madame ☐

Monsieur ☐

(Les renseignements suivants doivent être strictement identiques à la carte d'identité)*

*NOM de Naissance : _____ NOM d'usage : _____

*PRÉNOM(S) : _____

*Date de naissance : ____/____/____

*Ville de naissance : _____

*N° du département de naissance : _____

*Pays de naissance : _____

*Nationalité : _____

N° de téléphone FIXE : ____/____/____/____/____

N° de téléphone PORTABLE : ____/____/____/____/____

Adresse complète : N° et Rue : _____

N° Apt et Bâtiment : _____ CP : _____ VILLE : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Année de sortie du système scolaire : _____ niveau scolaire : _____ Diplôme validé : OUI ☐ NON ☐

Votre situation à l'inscription :

☐ Élève, étudiant cette année

☐ Demandeur d'emploi - Votre N° d'identifiant Pôle emploi : _____

☐ En activité : (cocher la case correspondante)

☐ CDI / Titulaire (vous devez envisager votre prise en charge financière) Nom de l'employeur : _____

☐ CDD date de fin du CDD _____

☐ Autre type de contrat _____ Date de fin de Contrat _____

☐ Inscription en formation complète

☐ Inscription en formation par apprentissage (sous réserve de l'accord d'un employeur)

☐ Inscription en formation partielle :

Intitulé du diplôme passerelle (cf. annexe 1 dispense A.S.) : _____

Année d'obtention du diplôme : _____

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection (modalités sur notice d'information).

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____

le _____

SIGNATURE

☐ Je REFUSE la publication des résultats sur le site internet de l'IFS.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Le nombre de places ouvertes à l'IFAS de Dunkerque est de 45 places, qui est la capacité d'accueil autorisée, hors candidats inscrits en VAE, et en apprentissage ;
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - La Formation Initiale
 - La Formation Professionnelle Continue (FPC), sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle
 - La Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE)
 - La Formation par la voie de l'Apprentissage ;

Pour les candidats relevant de la Formation Initiale et de la FPC :

- La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement ;
- Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues avec une liste principale et une liste complémentaire par Institut
 - La gestion de la liste complémentaire est faite par Bassin géographique, en ce qui concerne l'IFS de DUNKERQUE, il s'agit du Bassin du Littoral regroupant BOULOGNE - CALAIS – DUNKERQUE.

Cas particuliers :

- 20 % des places minimum sont ouvertes et peuvent être proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service, dispensés de l'épreuve de sélection en justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Pour les candidats relevant de la VAE et de la voie de la formation par apprentissage, merci de contacter le secrétariat de l'IFS.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors de l'envoi de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020. Pour ce faire, ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH dont ils dépendent, et en informent l'institut de formation. Le candidat prend contact avec la référente handicap de l'IFS (cf. site internet de l'IFS) pour une prise en charge individualisée.

Important : L'admission définitive est conditionnée à la production **au plus tard le jour de la rentrée** d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé et un certificat médical attestant que l'élève remplit les conditions d'immunisation et de vaccinations obligatoires, l'Hépatite B au moins 2 injections au jour de la rentrée.

Dossier de candidature :

Les sélections pour l'admission en formation Aide-Soignante 2025 (pour une rentrée en janvier 2026) sont organisées par un regroupement des Instituts de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) de BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS et DUNKERQUE.

Pour ce faire, votre inscription est réalisée sur les instituts de ce groupement. Vous avez ainsi la possibilité d'indiquer votre choix ou vos choix d'IFAS que vous voudrez bien classer par ordre de priorité.

Le dossier complet d'inscription est à transmettre à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de votre 1er choix pour le :
03 Octobre 2025 dernier délai (au plus tard 23h59), cachet de la poste faisant foi.

1er choix :

2ème choix :

3ème choix :

IMPORTANT : 1 seul dossier est à constituer pour les 3 IFAS du regroupement.

Convocation à l'épreuve orale :

Les entretiens oraux se dérouleront du **13 octobre au 07 novembre 2025**, les convocations sont envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Résultats :

- Le 18 novembre 2025 à 10h. Les listes des candidats classés en liste principale et complémentaire par ordre alphabétique seront affichées à l'Institut des formations en santé et publiées sur le site internet de l'institut (sauf mention contraire du candidat).

L'admission s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.

Chaque candidat recevra par lettre recommandée les résultats aux épreuves de sélection.

Les candidats de la liste principale ont 7 jours ouvrés, à partir de la publication des listes, pour confirmer leur inscription à l'Institut de Formation des Aides-Soignants à l'aide du coupon réponse qui est joint au courrier envoyé en recommandé, soit le 27 novembre 2025 - 23h59. Dans le cas contraire, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

En cas de désistement sur la liste principale, il sera fait appel à la liste complémentaire et ce jusqu'au jour de la rentrée.

C'est l'IFAS qui vous contactera par téléphone (en cas de changement de coordonnées téléphoniques et/ou adresse pensez à prévenir l'IFAS de Dunkerque).

Reports de formation :

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

« Art. 13 - Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

« 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

« 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directeur de l'Institut de Formation.

Pour tous ces cas de dérogation, un justificatif doit être transmis dès l'admission au Directeur de l'Institut de Formation.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard **3 mois avant la date de cette rentrée**. Le report est valable pour l'institut dans lequel le (la) candidat(e) avait été précédemment admis(e).

Conformément à la circulaire du 1^{er} Octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées,
- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, l'original peut être demandé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION À PARTIR DU 02 Juin 2025

A transmettre soit :

- **Par courrier Recommandé avec Accusé de Réception**
- **À déposer à l'accueil de l'Institut**

Avant le 03 Octobre 2025 - 23h59

Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Institut des Formations en Santé - Formation AIDE-SOIGNANTE
Impasse Floréal - CS 76367
59385 DUNKERQUE cedex 1**

**Le dossier ne sera pas vérifié lors de la réception
puisque'il constitue un des éléments de sélection**

Le secrétariat de l'Institut des Formations en Santé est ouvert

du lundi au vendredi
De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

1. Le dossier de sélection doit comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité : la photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité, recto/verso sur la même feuille (sur un format 21x29.7) et pour les candidats étrangers : photocopie du Titre de Séjour en cours de validité (validité sur la période de formation) ou une attestation favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour accompagné du titre précédemment détenu ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. *Ce document n'excèdera pas deux pages* ;
- Selon la situation du candidat, les copies des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeur(s) ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 ;
- Pour les demandeurs d'emploi, un avis de situation récent de France Travail.

Les candidats peuvent également joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

2. La fiche d'inscription jointe, renseignée, datée et signée,

3. Deux enveloppes autocollantes : même format que le recommandé soit 22x11, (seul ce format sera accepté), avec nom et adresse précise du candidat, timbrées à 7,14€ (tarifs 2025),

4. Deux bordereaux recommandés avec AVIS DE RÉCEPTION : dûment remplis au STYLO BILLE (CASE DESTINATAIRE « Nom Prénom et adresse du candidat » et EXPEDITEUR, voir modèle ci-dessous) :

The image shows a La Poste 'RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION' envelope and a 'Bordereau de distribution' form. The envelope is addressed to 'NOM du Candidat et Prénom' and 'NOM d'Epoux'. The form is for 'Institut des Formations en Santé' and 'Formation aide Soignante'. The form includes fields for 'Référence client', 'Expéditeur', 'N°', 'Libellé de la voie', 'Code postal', and 'Commune'. The form is signed by 'DUNKERQUE cedex 1'.

INFORMATIONS SUR LES ASPECTS FINANCIERS ET MATÉRIELS

1) Aspects financiers :

- Le coût de la formation initiale complète par élève est de 7 140 € (tarif pour l'année scolaire 2025) ;
- La formation aide-soignante doit être réalisée en cursus partiel si vous avez un diplôme passerelle (auxiliaire de puériculture, ambulancier, auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire, AMP/AES, assistante de vie aux familles, Bac pro ASSP ou SAPAT) voir annexe 1, dans cette situation, vous rapprocher du secrétariat pour établir un devis.

CHAQUE CANDIDAT DOIT ENVISAGER LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE SCOLARITE

1. **Financement personnel** : se rapprocher du secrétariat
2. **Financement employeur** : se rapprocher du secrétariat
3. **Financement de la Région des Hauts-de-France** : (cf. annexe 2)
4. **Projet de transition professionnel** : pour les salarié(e)s en CDI ou titulaire d'un établissement :
Site de TRANSITION PRO : <https://transitionpro-hdf.fr/connexion/>
➤ Il convient de vous rapprocher d'un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) pour monter votre projet professionnel

Dans tous les cas si le financeur prend une partie du coût de la scolarité la différence restante sera à votre charge

2) Matériel informatique et mobilité géographique

Il est indispensable d'avoir un accès informatique et une connexion internet fiable. Dans le cas contraire, merci de le faire savoir à la coordinatrice de promotion et de le signaler à l'inscription

Vous effectuerez des stages dans les départements Nord et Pas-De-Calais, **dans un rayon d'environ 50km autour de Dunkerque.** Le permis de conduire ainsi que le véhicule sont fortement conseillés.

Vous vous y rendrez par vos propres moyens, c'est pourquoi il faut envisager dès maintenant un moyen de déplacement.

Les horaires postés ne permettent pas toujours l'usage des transports en commun (mais il existe des navettes moyennant une participation financière).

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des dispenses de formation A.S.

Synthèse des volumes horaires de formation à réaliser pour l'accès au DE AS en fonction la certification déjà obtenue par le candidat

DEAS 2021	DEAS 2021 (formation complète)	DEAP 2006 (niveau3)	DEAP 2021 (niveau4)	BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	Titre professionnel ADVF (niveau 3)	Titre professionnel ASMS (niveau 3)	DEAS 2021 (niveau3)	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1	168	98	77			98	112	112	112	147	168
BLOC 2	294	98	70	294	294	259	294	224	273	217	203
BLOC 3	91	21				21	56	21	21	42	42
BLOC 4	35				35	35		21	35	35	21
BLOC 5	105	35			105	77	63		35	35	63
Formation clinique	770	245	245	350	490	595	595	420	420	595	595
Total formation théorique	770	329	224	371	511	567	602	455	553	553	574
Total cursus (théorie et clinique)	1540	574	469	721	1001	1162	1197	875	973	1148	1169

Le détail par bloc de compétences est décrit dans les tableaux d'équivalence.

Fiches parcours : les contenus de formation théorique et clinique ainsi que les modalités d'évaluation sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé.

Annexe 2 :

La région des Hauts-de-France participe aux coûts pédagogiques de la formation aide-soignante et des frais nécessaires à l'acquisition du diplôme. Le financement dépend du statut et du parcours scolaire de l'élève et professionnel.

ATTENTION : le statut pris en compte par la Région est celui que le candidat renseigne à la date de clôture des inscriptions à la sélection.

C. PUBLICS ELIGIBLES

1. LES CONDITIONS GENERALES

Les modalités de financement de la formation s'appliquent uniquement à :

- Toute personne admise dans un institut de formation sanitaire autorisé ou une école de formation sociale agréée et financée par la Région Hauts de France et ce, quelle que soit son origine géographique.
- Toute personne remplissant les conditions de nationalité : français ou ressortissant d'un pays de l'union européenne, ou étranger avec un titre de séjour mention étudiant en cours de validité.
- Pour les primo-entrants étrangers un titre de séjour valide est obligatoire à l'entrée en formation.
- Pour les apprenants ayant déposé une demande de **renouvellement** de titre de séjour mais pour laquelle l'administration ne leur a pas encore délivré, une souplesse pourra être accordée par la production d'une preuve de ce dépôt. Il appartient aux établissements de s'assurer de ces conditions pendant tout le cycle de formation. Des informations utiles peuvent être obtenues sur le site du gouvernement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>
- Les étrangers titulaires d'un titre de séjour d'un pays de UE doivent faire une demande de titre de séjour français, au plus tard, 3 mois après leur arrivée sur le territoire national.
- Il appartient aux établissements de s'assurer de ces conditions pendant tout le cycle de formation.

2. LES CONDITIONS PARTICULIERES

a. Pour les personnes en poursuites d'études

- Sont éligibles toutes les personnes **en poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours,
- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale **moins d'un an** (ou une année scolaire) **avant le démarrage** de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou Pôle emploi, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1,
- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

b. Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire

Sont éligibles :

- Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail,
- Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique,
- Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire,
- Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins,
- **Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions),**

- Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (exceptés les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132-12).

Remarques :

- L'inscription à France Travail avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de France Travail soit de la part de la Région.
- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

c. Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

- Sont Éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

d. Les militaires sous contrat en reconversion

Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation.

e. Les démissionnaires

Sont éligibles :

- Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
- Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

ATTENTION

Le fait d'avoir été sélectionné par un établissement via Parcoursup n'est pas une assurance de financement de sa formation. Il convient donc aux candidats salariés de s'assurer **avant toute démission** de la prise en charge régionale auprès de son établissement de formation.